



MW-CPO

Préavis no 39

le 30 décembre 2003

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

**la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Jean-Louis Klaus du
7 février 2002 demandant d'aménager la Place Pestalozzi de la
manière la plus conviviale possible.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Dans sa séance du 7 février 2002, votre Conseil a décidé de renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport la motion de Monsieur le Conseiller Jean-Louis Klaus demandant "d'aménager la Place Pestalozzi de la manière la plus conviviale possible".

Dans son intervention, Monsieur le Conseiller Klaus demandait "que des aménagements légers voire démontables, tenant compte des activités déjà prévues, permettent à cette place de retrouver sa vocation première qui est un lieu de rassemblement".

Lieu de rassemblement

Magnifique écrin pour la statue que la population reconnaissante a érigé à la fin du XIX^e siècle pour honorer la mémoire du grand pédagogue rousseauiste, la Place Pestalozzi est bordée par de belles maisons bourgeoises et par les trois édifices historiques les plus représentatifs de la ville : le Château, l'Hôtel de Ville et le Temple.

La Place Pestalozzi a été de tout temps le lieu de rassemblement des Yverdonnois. Le marché du samedi matin en fait une zone de chalandise qui attire aussi les stands politiques à la veille des votations et élections, les stands des associations caritatives, les ventes paroissiales et les musiciens de rue. Le succès grandissant du marché de Noël et la nouvelle illumination de fête conforte cette vocation commerciale et sociale en fin d'année également.

A toutes les occasions, la Place Pestalozzi est le cadre privilégié des célébrations et réjouissances de la vie yverdonnoise : concert du Nouvel-an, mise à feu du bonhomme hiver aux Brandons, couronnement des rois de l'Abbaye, cérémonie devant le monument aux morts le 1^{er} août, Jeux du Castrum, veillée de Noël, concert annuel des fanfares locales, concerts occasionnels de fanfares civiles ou militaires, représentations de groupes folkloriques comme les danseurs de Collesano et les tambours de Kagamino en 2002, à l'occasion de l'exposition nationale.

En été, la Place Pestalozzi est très prisée par les touristes qui se mêlent en nombre à la population autochtone pour passer un moment agréable sur les terrasses des cafés ou profiter des animations musicales et des projections cinématographiques en plein air organisées par l'Office du tourisme dans le cadre des Fest'Yv'Etés.

Cette liste très éclectique et non exhaustive des utilisations de la Place Pestalozzi confirme non seulement sa convivialité et sa polyvalence, mais aussi son intense utilisation et son statut de premier lieu de rassemblement de la population yverdonnoise.

Aménagements

Les aménagements légers, voire démontables demandés par le motionnaire existent déjà. Ils ont été créés au fur et à mesure des besoins par les utilisateurs qui en assurent la surveillance et l'entretien (tables, bancs et podium couvert pour les Festyv'étés, chalets et illuminations pour le marché de Noël, mobilier de terrasse des établissements publics, etc.). Occasionnellement, des aménagements plus lourds sont mis en place pour des manifestations comme les Jeux du Castrum ou la Journée Cantonale Vaudoise d'Expo.02.

Le plan d'aménagement retenu par la Municipalité est annexé au présent rapport. Son concept permet de concilier trois occupations, temporaires, simultanées ou pas, ainsi que la contrainte du passage des véhicules de services ou d'interventions.

L'organisation proposée se fait sous la forme d'une répartition en éventail des terrasses des différents établissements publics, à partir d'un point central qu'est le podium des Fest'Yv'Etés. Ce faisant, chacune des terrasses fait face aux musiciens et occupe l'espace public dans un même mouvement. Dans cet esprit, les tables du concessionnaire des Fest'Yv'Etés se trouvent placées, ainsi que l'étale des présentations ou stands politiques, sur le devant du Temple.

En dernier lieu, le marché s'installe en périphérie créant un parcours, depuis la façade nord du château jusqu'aux entrées des rues anciennes.

L'organisation tient compte d'une largeur minimale pour les véhicules de voirie, les livraisons et les pompiers.

Solution au parcage sauvage sur la Place Pestalozzi

Les panneaux "interdiction de parcage" sur la Place Pestalozzi n'ayant pas empêché le stationnement abusif de trop nombreux véhicules, ils ont été remplacés par des panneaux "interdiction de s'arrêter" beaucoup plus dissuasifs et la Police surveille le respect de la signalisation, dont le concept final doit encore être peaufiné sur le plan esthétique afin de s'intégrer au mieux dans le mobilier urbain de la Place Pestalozzi qui est désormais libre de véhicules. Cette mesure a été complétée par la pose de piquets et chaînes pour empêcher le stationnement au pied de la façade nord du Château (à côté du monument aux morts).

A ce stade, la Municipalité estime que le problème du parcage sauvage sur la Place Pestalozzi est résolu.

Projet (abandonné) de bornes escamotables

Parallèlement à l'installation d'une signalisation interdisant l'arrêt sur la Place Pestalozzi, la Municipalité a étudié la possibilité de boucler la zone piétonne du centre historique au moyen de bornes escamotables.

Par borne escamotable, on définit une entrave placée au centre de la chaussée pour empêcher le passage des véhicules, avec un système électrique qui permet de la faire descendre dans le sol pour laisser passer les véhicules autorisés (ambulances, pompiers, riverains et livreurs).

Le projet étudié prévoyait un meilleur contrôle et un élargissement de la zone piétonne du centre historique par

- l'installation de bornes escamotables aux entrées des Rues du Lac, du Milieu, du Four, du Pré, du Collège, de l'Ancienne-Poste, de la Ruelle de la Cure et de la Place Pestalozzi;
- la circulation en sens unique à la Rue des Casernes et à la Rue Roger-de-Guimps;
- la circulation dans les deux sens de la Place Pestalozzi à la Rue Pestalozzi;
- l'accès à la zone piétonne libre de 6 à 10 heures le matin et possible moyennant accord le reste du temps;
- le libre accès par carte ou par "bip" aux services publics et aux riverains disposant d'un garage.

Des offres ont été demandées à plusieurs fournisseurs et le coût des installations a été estimé entre fr. 190'000.-- et fr. 260'000.--. Ce projet a été abandonné en raison de son coût élevé, du résultat des mesures prises sur la place Pestalozzi, de la décision d'effectuer un test de fermeture de ladite place à la circulation durant la période estivale 2003 et d'en tirer le bilan.

Solution retenue pour la gestion de la zone piétonne du centre historique

Le problème du parcage sauvage sur la Place Pestalozzi étant résolu, la Municipalité a décidé d'économiser l'investissement des bornes escamotables et de gérer la zone piétonne selon le principe général suivant :

- L'accès est autorisé uniquement aux véhicules de livraison jusqu'à 10 heures le matin;
- Après 10.30 heures, la Police fait respecter l'interdiction de circuler.

Directive municipale concernant les restrictions de circulation au centre-ville

Afin de permettre aux habitants et aux commerçants du secteur défini ci-devant de continuer à vivre normalement, la Municipalité, dans sa séance du 28 mai 2003 et après avoir consulté les principales personnes concernées, a émis les directives d'application suivantes :

1. Le principe de la fermeture à la circulation des Rues de l'Ancienne-Poste / du Collège / de la Cure / du Four / du Lac / du Milieu / du Pré, désignées ci-après "centre-ville", est maintenu.
2. Seuls les véhicules des livreurs et des riverains, à la condition qu'ils chargent ou déchargent des marchandises, ont accès au centre-ville les jours ouvrables, entre 0600 et 1000 du lundi au vendredi et entre 0600 et 0900 le samedi.
3. En dehors des heures d'autorisation à l'usage exclusif des livreurs et des riverains, peuvent accéder au centre-ville, pour autant qu'ils circulent à l'allure du pas :
 - a) *Avec une autorisation d'accès momentanée EXCEPTIONNELLE - **Taxe Fr. 10.--***
 - les livreurs
 - les clients

b) *Avec une autorisation écrite d'accès (gratuite)*

- les maîtres d'état lors de chantier
- les commerçants
- les dépanneurs
- les déménageurs

c) *Avec une autorisation orale sur appel téléphonique (gratuite)*

- les habitants
- les commerçants en produits périssables
- les véhicules privés transportant une personne à mobilité réduite

d) *Autorisation générale*

- les chauffeurs de taxis s'ils transportent des personnes handicapées ou si le volume des bagages de leur clientèle le justifie.

4. Les autorisations d'accès sont délivrées par la Direction de police - Office du stationnement, qui sera très restrictive dans l'application et n'acceptera qu'exceptionnellement le stationnement dans le centre-ville.

Essai de fermeture estivale de la Place Pestalozzi en 2003

A titre d'essai en 2003, la Municipalité, dans sa séance du 17 avril 2003, a décidé de fermer la Place Pestalozzi durant les mois de juin, juillet et août par l'instauration d'une interdiction de circuler - cyclistes exceptés - sur le tronçon de rue allant du "goulet de l'Ancien Poste de Police" (= carrefour rue de la plaine, rue du Casino et Place Pestalozzi) à la Rue Pestalozzi (au droit de la Tour des Juifs), selon l'horaire suivant :

du lundi au vendredi	de 10 heures à 6 heures le lendemain;
le samedi	dès 9 heures;
le dimanche et les jours fériés	de 00 heure à 6 heures le lendemain.

Sans tenir compte des problèmes liés au report de circulation ou à la baisse de fréquentation du parc du Château, les échos recueillis durant et après cette période d'essai sont relativement favorables au processus de fermeture de la place, mais très diversifiés dans les tenants et les aboutissants des propositions ou remarques formulées, que nous pouvons classer dans trois catégories réunies sous un même titre, sachant que la grande majorité des personnes sont favorables à la fermeture de la Place Pestalozzi :

- a) une toute petite minorité est pour la fermeture complète et annuelle de la zone;
- b) un plus grand nombre est pour la reconduction de l'expérience durant la période estivale;

- c) la grande majorité se prononce pour une fermeture modulable, très restrictive du secteur place et plus souple de la partie route qui ne devrait être interdite à la circulation que lors de manifestations, quelle que soit leur envergure, se déroulant sur le site et/ou à partir de 17h00 ou 18h00 durant la belle saison.

Décision municipale du 18 décembre 2003

La Municipalité a décidé la fermeture complète, durant les mois de juin, juillet et août, de toute la zone - Place et section de la Rue Pestalozzi - en dehors des heures de livraison autorisées, soit la reconduction de l'expérience 2003, et ce jusqu'à nouvel avis.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique : Le Conseil communal prend acte de la réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur le Conseiller Jean-Louis Klaus du 7 février 2002.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic :

Le Secrétaire adj.:

M.-A. Burkhard

M. Wirz

Annexe : 1 plan

Délégués de la Municipalité :

Messieurs Jean-Daniel Carrard et Paul-Arthur Treyvaud.